

TABLEAU COMPARATIF DES ESPACES NATURELS DE FRANCE

Dénomination	Quantité & surfaces couvertes	Créateur	Organismes de gestion	Territoires	Mode de gestion	Financements	Réglementation	Equivalence UICN
Parcs nationaux**	9 2501500 ha, cœur 2621400 ha, aire d'adhésion	Etat	Un Etablissement Public Administratif par Parc	Ecosystèmes pas ou peu habités en zone cœur (haute montagne, îles, forêts, espaces maritimes)	Réglementaire (décret de création) et concertation croissante (charte)	Etat essentiellement	Des interdictions communes (publicité, des travaux non autorisés, activités industrielles et minières). Des interdictions propre à chaque parc en fonction de sa réglementation. Charte opposable aux PLU et SCOT en métropole.	I (réserve intégrale) II (cœur) V (aire d'adhésion)
Parcs naturels marins**	2 PNM 7174100 ha	Etat	Agence des Aires Marines Protégées + comité de gestion.	Espaces marins très vastes jusqu'aux 200 milles au delà des eaux territoriales. Domaine public maritime.	Plan de gestion. Concerté.	Etat	Pas de réglementation propre. Superposition des réglementations sectorielles. Avis conforme nécessaire pour certaines activités	V et VI
Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres**	652 sites 134700 ha	Etat	Collectivités, fondations, associations ou établissements publics	Littoral, bords de lacs, zones humides des départements côtiers. Domaine public maritime depuis 2002.	Foncier : acquisition et convention de gestion. Plan de gestion pour les sites les plus importants	Etat	Restrictions d'usage ou d'accès définies par arrêtés municipaux ou préfectoraux	IV et V
Parcs naturels régionaux**	47 PNR 7731900 ha	Etat sur proposition de la Région	Syndicats Mixtes (communes, Région, Département voire chambres consulaires)	Tous types, plutôt vastes (jusqu'à 400.000 Ha)	Contractuel (charte pour 12 ans renouvelable). Marque déposée par l'Etat	Etat, région, département, communes + Europe	Pas de réglementation, les documents d'urbanisme doivent être compatibles Avec la charte et le plan du Parc	V
Réserves naturelles nationales*	164 RNN 2748264 ha	Etat	Tous statuts	Espaces naturels terrestres et marins non habités. Protection d'un élément précis du patrimoine naturel.	Plan de gestion, Gestion concertée	Divers	Spécifique, dans décret de création : limitation ou interdiction de certaines activités en fonction de la nature de l'élément à protéger. La publicité est interdite dans toutes les réserves naturelles	IV (III RN géologiques ou I réserves intégrales)
Réserves naturelles régionales* Et RN Corses*	- 96 RNR 21436 ha - 6 RNC 83426 ha	Conseil Régional Assemblée de Corse	Tous statuts	Espaces naturels terrestres et marins non habités. Protection d'un élément précis du patrimoine naturel. Anciennes réserves naturelles volontaires.	Plan de gestion, Gestion concertée	Divers mais surtout conseil régional	Comme les réserves nationales sauf pour la pêche et la chasse, l'extraction de matériaux ou l'utilisation des eaux.	IV (III RN géologiques ou I réserves intégrales)
Réserve de chasse et de faune sauvage	12000 sites 2,5Mha	préfet	associations de chasse	terrains de toute nature abritant espèces gibiers		chasseurs	- chasse interdite sauf prélèvement scientifique - réglementation ou interdiction : accès véhicules et piétons, introduction animaux domestiques, écobuage, brûlages, broyages, etc...	
Réserve Nationale de chasse et de faune sauvage**	9 RNCFS 36000 ha	Etat	ONCFS ou autre établissement public	- études scientifiques - espèces à effectifs en diminution ou à qualités remarquables - étendue	Programme de gestion Comité directeur sous présidence du Préfet	gestionnaire	- chasse interdite sauf prélèvement scientifique - réglementation ou interdiction : accès véhicules et piétons, introduction animaux domestiques, écobuage, brûlages, broyages, etc...	IV
Réserves de pêche		Etat (Préfet)	Associations de pêche et fédérations, ONEMA	cours d'eau, canaux et plans d'eau	variable	pêcheurs	interdiction de pêche	VI
Arrêté préfectoral de protection de biotope**	743 APB 177500 ha	Etat (Préfet)	Généralement aucun sauf si situé dans un autre espace naturel protégé.	Biotopes nécessaires aux espèces protégées et aux habitats naturels. Toutes sortes de milieux naturels de petite superficie, y compris domaine public maritime	Généralement pas	Aucun	Spécifique à chaque site suivant habitats et espèces concernés et activités menaçantes. Très contraignante en général	IV
Conservatoire d'espaces naturels*	29 CEN regroupés au sein de leur Fédération 2374 sites 131 672 ha (métropole + Ile de la Réunion)	Association lois 1901 et 1908 (Alsace-Moselle)	Conservatoire d'espaces naturels (art. 129 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2011-1251 du 7 octobre 2011 modifiant le code de l'environnement (art. L. 414-11.))	Tout type de milieux, dont 37% bénéficient d'un statut de protection réglementaire	Acquisition foncière, location (dont emphytéose), convention de gestion (tous types), baux ruraux, intervention en régie ou en prestation...	Etat, Collectivités territoriales, UE, établissements publics et assimilés, partenaires privés, adhésions, dons & legs...	Variable selon le statut réglementaire et le type de maîtrise foncière du site	I, III, IV, V, VI
Réserve biologique intégrale**	62 RBI dt 8 OM 137300 ha	Etat	ONF	territoires relevant du régime forestier : forêts et milieux associés	Plan de gestion (études, limitation et organisation des usages, ...)	Etat, ONF, CT	Variable, propre à chaque réserve, en général activités interdites, sauf sécurisation d'itinéraires, régulation des ongulés, et actions contre espèces invasives si nécessaires.	I
Réserve biologique dirigée**	173 RBD dt 2 OM 30000 ha	Etat	ONF	territoires relevant du régime forestier : forêts et milieux associés	Plan de gestion, gestion pour habitats et espèces en priorité	Etat, ONF, CT	Variable, propre à chaque réserve, en général, limitations d'accès	IV
Site Inscrit et Site Classé*	2687 SC pour 934 000 ha (1.4 % du territoire national) 4800 SI pour 1.680 000 ha (3.5 % du territoire national)	Etat (décret en Conseil d'Etat ou arrêté)	Aucun	Monuments naturels et sites de caractère artistique, scientifique, historique, légendaire ou pittoresque.	Document d'orientation de gestion (sans portée juridique)	Aucun	Autorisation (SC) ou déclaration (SI) de tous travaux susceptibles d'entraîner une modification de l'aspect et de l'état du site protégé. Compétence du Préfet ou du Ministre pour les autorisations en SC. Répression des dégradations ou des destructions ou défaut d'autorisation.	III
Grands sites de France*	10 sites pour 121 000 ha une quarantaine de projets en cours	Etat (décision ministérielle) sur demande de la collectivité	Collectivité ou groupement de collectivités	Sites paysagers touristiques obligatoirement sites classés	Projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand Site de France lié au label	Etat, région, département, communes, Europe	Suit la réglementation du site classé auquel il est associé. En dehors, pas de réglementation particulière.	V (III partie classée)
Espaces naturels sensibles	82 départements ont voté la TDENS, 3050 espaces pour 70000ha	Conseil général	Conseil général ou personne publique ou privée qualifiée.	Espaces naturels boisés ou non, sentiers, chemins	Acquisition foncière (droit de préemption), aménagement, entretien et ouverture au public	Taxe départementale espaces naturels sensibles	Aucune réglementation propre	V

TABLEAU COMPARATIF DES ESPACES NATURELS DE FRANCE

Dénomination	Quantité & surfaces couvertes	Créateur	Organismes de gestion	Territoires	Mode de gestion	Financements	Réglementation	Equivalence UICN
Natura 2000**	1753 sites 11043300 ha	Europe	Collectivités locales, organismes gestionnaires d'espaces naturels	Divers milieux, suivant présence d'habitats ou espèces d'intérêt communautaire	Document d'objectifs, adhésion contractuelle	Europe, Etat, CT	pas de réglementation spécifique, sauf évaluation des incidences pour certains projets et programmes.	IV et V
Réserves de biosphère**	9 RB 1370300 ha	UNESCO (Man and biosphère)	Parcs nationaux, parcs naturels régionaux, association, syndicat mixte.	Ecosystèmes et mosaïques d'écosystèmes terrestres ou marins	Suit le statut du territoire de protection auquel il est associé	Divers de la région à l'Europe	Réseau mondial ayant un cadre statutaire international. Pas de réglementation propre, mais les aires centrales s'appuient sur des statuts nationaux préexistant.	non répertorié
Propriétés LPO	42 sites, 1617 ha	LPO			en gestion directe par la LPO France ou par les LPO locales			

****Source :** Meddtl, CGDD, SOeS - MNHN, SPN (base "Espaces protégés" et base "Natura 2000") – Réseau des CEN – AAMP.

***Validité des données au 1er janvier 2011 ((sauf réserves de biosphère au 1/01/2010, sites Natura 2000 en mai 2011 et sites des CEN au 23/02/2012) et (PNR au 31/12/2011) et (GSF, Site inscrit et site classé en janvier 2012) et (RN au 5/12/2011))**

****Note :** des écarts peuvent être constatés pour les cœurs de parcs nationaux entre les valeurs calculées à partir de la base « espaces protégés » de référence et les valeurs figurant dans les annexes I et II de l'arrêté du 5 avril 2007 relatif à la superficie du cœur des parcs nationaux.

TABLEAU COMPARATIF DES ESPACES NATURELS DE FRANCE

Acro- nyme	Dénomination	Quantité et surfaces couvertes	Créateur	Dates clés	Organismes de gestion	Territoires	Réglementation	Mode de gestion	Finance- ments	Equivalence UICN	Gestion habitats & espèces	Accueil public & sensibilisation	Recherche scientifique	Maintien ressources naturelles et exploitation	Préservation des paysages
PN**	Parcs Nationaux	9 2501500 ha, cœur 2621400 ha, aire d'adhésion	Etat	1960 2006	Un Etablissement Public Administratif par Parc	Ecosystèmes pas ou peu habités en zone coeur (haute montagne, îles, forêts, espaces maritimes)	Commune à tous les parcs : interdiction de la publicité, des travaux non autorisés et des activités industrielles et minières. Limitation ou interdiction de certaines activités selon la réglementation de chaque parc (chasse, pêche, activités agricoles, pastorales, forestières, commerciales, extraction de matériaux...), charte opposable aux PLU et SCOT en métropole.	Réglementaire : décret de création, et concertation : charte	Etat essentiellem ent	I (réserve intégrale) II (coeur) V (aire d'adhésion)	X	X	X	X	X
RNN*	Réserves naturelles nationales	164 RNN 2748264 ha	Etat	1976 2002	Etablissements publics, groupements d'intérêt public, associations de protection de la nature, fondations, propriétaires des terrains classés, collectivités territoriales ou leurs groupements.	Espaces naturels terrestres et marins non habités. Protection d'un élément précis du patrimoine naturel.	Spécifique, dans décret de création : limitation ou interdiction de certaines activités qui varient selon la nature de l'élément à protéger (chasse et pêche, activités agricoles, forestières et pastorales, industrielles, minières et commerciales, exécution de travaux publics ou privés, extraction de matériaux, utilisation des eaux, circulation du public, divagation des animaux domestiques et survol) Exception : la publicité est interdite dans toutes les réserves naturelles	Plans de gestion. Gestion concertée	Divers	IV (III RN géologiques ou I réserves intégrales)	X	X	X	X	X
RNR et RNC*	Réserves Naturelles Régionales RN Corses	- 96 RNR 21 436 ha - 6 RNC 83 426 ha	Conseil Régional Assemblée de Corse	2002 2005	Etablissements publics, groupements d'intérêt public, associations de protection de la nature, fondations, propriétaires des terrains classés, collectivités territoriales ou leurs groupements.	Espaces naturels terrestres et marins non habités. Protection d'un élément précis du patrimoine naturel. Anciennes réserves naturelles volontaires.	Comme les réserves nationales sauf pour la réglementation ou l'interdiction de la pêche et de la chasse, de l'extraction de matériaux ou de l'utilisation des eaux.	Plan de gestion, Gestion concertée	Divers mais surtout CR	IV (III RN géologiques ou I réserves intégrales)	X	X	X	X	X
SI et SC*	Site Inscrit et Site Classé	2687 SC pour 934 000 ha (1.4 % du territoire national) 4800 SI pour 1.680 000 ha (3.5 % du territoire national)	Etat (décret en Conseil d'Etat ou arrêté)	1930	Aucun	Monuments naturels et sites de caractère artistique, scientifique, historique, légendaire ou pittoresque.	Autorisation (SC) ou déclaration (SI) de tous travaux susceptibles d'entraîner une modification de l'aspect et de l'état du site protégé. Compétence du Préfet ou du Ministre pour les autorisations en SC. Répression des dégradations ou des destructions ou défaut d'autorisation.	Document d'orientation de gestion (sans portée juridique)	Aucun	III	X				X
APPB**	Arrêté préfectoral de protection de biotope	743 APB 177500 ha	Etat (Préfet)	1976	Généralement aucun sauf si situé dans un autre espace naturel protégé.	Biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces protégées et des habitats naturels. Toutes sortes de milieux naturels de petite superficie, y compris DPM	Spécifique à chaque site suivant habitats et espèces concernés et activités menaçantes. Très contraignante en général	Généralement pas	Aucun	IV	X				
FP	Forêt de protection	115000ha	Etat			tous bois et forêts	défrichement interdit	plan d'aménagement, règlement d'exploitation	Etat		X				X
ECB	Espace classé boisé		CT			tous bois et forêts, alignements d'arbres, haies	défrichement interdit, notion d'urbanisme contenues ds les PLU, déclassement possible à chaque PLU	mêmes dispositions que les autres bois ou forêts			X			X	
RBI**	Réserve biologique intégrale	62 RBI dt 8 OM 137300 ha	Etat	1953, 1981, 1986	ONF	territoires relevant du régime forestier : forêts et milieux associés	Variable, propre à chaque réserve, en général activités interdites, sauf sécurisation d'itinéraires, régulation des ongulés, et actions contre espèces invasives si nécessaires.	Plan de gestion (études, limitation et organisation des usages, ...)	Etat, ONF, CT	I	X		X		
RBD**	Réserve biologique dirigée	173 RBD dt 2 OM 30000 ha	Etat	1953, 1981, 1986	ONF	territoires relevant du régime forestier : forêts et milieux associés	Variable, propre à chaque réserve, en général, limitations d'accès	Plan de gestion, gestion pour habitats et espèces en priorité	Etat, ONF, CT	IV	X	X	X	X	X
	Cantonement de pêche		Etat	1963		espaces marins côtiers	limitation voire interdiction de l'exercice de la pêche	aucune			X		X	X	
RCFS	Réserve de chasse et de faune sauvage	12000 sites 2,5Mha	préfet	2006	associations de chasse	terrains de toute nature abritant espèces gibiers	- chasse interdite sauf prélèvement scientifique - réglementation ou interdiction : accès véhicules et piétons, introduction animaux domestiques, intruments sonores, prise images et sons, écobuage, brûlages, broyages, etc...		chasseurs		X				X
RNCFS**	Réserve Nationale de chasse et de faune sauvage	9 RNCFS 36000 ha	Etat	2006	ONCFS ou autre établissement public	- études scientifiques - espèces à effectifs en diminution ou à qualités remarquables - étendue	- chasse interdite sauf prélèvement scientifique - réglementation ou interdiction : accès véhicules et piétons, introduction animaux domestiques, intruments sonores, prise images et sons, écobuage, brûlages, broyages, etc...	Programme de gestion Comité directeur sous présidence du Préfet	gestionnaire	IV	X	X	X	X	
	Réserves de pêche		Etat (Préfet)		Associations de pêche et fédérations, ONEMA	cours d'eau, canaux et plans d'eau	interdiction de pêche	variable	pêcheurs	VI	X			X	
CELRL**	Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	652 sites 134700 ha	Etat	1975 1986 1993 1995 2002	Collectivités ou groupements de collectivités, fondations, associations ou établissements publics	Littoral, bords de lacs, zones humides des départements côtiers. Domaine public maritime depuis 2002.	Réglementations locales suivant arrêtés municipaux ou préfectoraux	Foncier : acquisition et convention de gestion. Plan de gestion pour les sites les + importants	Etat	IV et V	X	X		X	X

TABLEAU COMPARATIF DES ESPACES NATURELS DE FRANCE

Acro- nyme	Dénomination	Quantité et surfaces couvertes	Créateur	Dates clés	Organismes de gestion	Territoires	Réglementation	Mode de gestion	Finance- ments	Equivalence UICN	Gestion habitats & espèces	Accueil public & sensibilisation	Recherche scientifique	Maintien ressources naturelles et exploitation	Préservation des paysages
CEN*	Conservatoire d'espaces Naturels	29 CEN regroupés au sein de leur Fédération 2374 sites 131 672 ha (métropole + Ile de la Réunion)	Association lois 1901 et 1908 (Alsace- Moselle)		Conservatoire d'espaces naturels (art. 129 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2011-1251 du 7 octobre 2011 modifiant le code de l'environnement (art. L. 414-11.))	Tout type de milieux, dont 37% bénéficient d'un statut de protection réglementaire	Variable selon le statut réglementaire et le type de maîtrise foncière du site	Acquisition foncière, location (dont emphytéose), convention de gestion (tous types), baux ruraux, intervention en régie ou en prestation...	Etat, Collectivités territoriales, UE, établisseme nts publics et assimilés, partenaires privés, adhésions, dons & legs...	I, III, IV, V, VI	X	X	X		X
ENS	Espaces Naturels Sensibles	82 départements ont voté la TDENS, 3050 espaces pour 70000ha	Conseil général	1985 1995	Conseil général ou personne publique ou privée qualifiée.	Espaces naturels boisés ou non, sentiers, chemins	Aucune réglementation propre	Acquisition foncière (droit de préemption), aménagement, entretien et ouverture au public.	Taxe départem. espaces nat. sens. (TDENS).	V	X	X			X
PNR**	Parcs Naturels Régionaux	47 PNR 7731900 ha	Etat sur proposition de la Région	1967 2006	Syndicats Mixtes (communes, Région, Département voire chambres consulaires)	Tous types, plutôt vastes (jusqu'à 400.000 Ha)	Pas de réglementation, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la charte et le plan du Parc	Contractuel (charte pour 12 ans renouvelable). Marque déposée par l'Etat	Etat, Rég. Départem. communes + Europe sur progr.	V	X	X		X	X
PNM**	Parcs naturels Marins	2 PNM 7174100 ha	Etat	2006	Agence des Aires Marines Protégées + comité de gestion.	Espaces marins très vastes pouvant aller au-delà des eaux territoriales jusqu'aux 200 milles. Domaine public maritime.	Pas de réglementation propre mais superposition des réglementations sectorielles. Avis conforme nécessaire pour certaines activités	Plan de gestion. Concerté.	Etat	V et VI	X	X	X	X	X
LPO	Propriétés LPO	42 sites, 1617 ha	LPO					en gestion directe par la LPO France ou par les LPO locales							
SIC, ZSC, ZPS**	Natura 2000	1753 sites 11043300 ha	Europe	1979 1992 2005	Collectivités locales, organismes gestionnaires d'espaces naturels	divers milieux, suivant présence d'habitats ou espèces d'intérêt communautaire	pas de réglementation spécifique, sauf évaluation des incidences pour projets et programmes soumis à étude d'impact.	Document d'objectifs, adhésion contractuelle	Europe + Etat + CT	IV et V	X	X	X	X	X
MAB**	Réserves de biosphère	9 RB 1370300 ha	initiative locale, portée par les Etats, désignation Unesco	1971 1995	PN, PNR, Association, Syndicat mixte	écosystèmes et mosaïques d'écosystèmes terrestres ou marins	Réseau mondial ayant un cadre statutaire international, pas de réglementation propre, mais les aires centrales s'appuient sur des statuts de protection (RN, APB, cœur de PN...)	document de gestion spécifique ou suivant autre statut	divers, de la région à l'UE	non répertorié	X	X	X	X	X
GSF*	Grands sites de France	10 sites pour 121000 ha et une quarantaine de projets en cours	Etat (décision ministérielle) sur demande de la collectivité		Collectivité ou groupement de collectivités	Sites paysagers touristiques obligatoirement sites classés	Suit la réglementation du site classé auquel il est associé. En dehors, pas de réglementation particulière.	Projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand Site de France lié au label	Etat, région, département , communes, Europe	V (III partie classée)		X			X
ASPIM, SMMM	Aire spécialement protégée d'intérêt méditerranéen, Sanctuaire pour les mammifères marins en Méditerranée	1 : Sanctuaire Pelagos : 8.75Mha	Etat	1976	PN Port Cros	Domaine marin méditerranéen	Aucune réglementation propre, engagement des parties signataires à la protection des mammifères marins par dispositions nationales	Plan de gestion	Etat		X	X	X	X	
ZHII	Zone humide d'importance internationale. Convention de Ramsar	22	Etat	1971 1987	suivant autre statut de protection	milieux humides, principalement abritant population d'oiseaux d'eau	Aucune réglementation propre, engagement des parties signataires à la protection des zones humides par dispositions nationales	suivant autre statut	Etat		X		X	X	
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique	14836, 13.8Mha			Aucun	tous milieux d'intérêt écologique	aucune, ce ne sont que des inventaires = outil de connaissance (mais certaines jurisprudences assimilent ces zones à des espaces protégés)	Aucun			X				
ZICO	Zone Importantes pour la Conservation des Oiseaux	285, 4.7Mha			Aucun	tous milieux d'intérêt écologique	aucune, ce ne sont que des inventaires = outil de connaissance (mais certaines jurisprudences assimilent ces zones à des espaces protégés)	Aucun			X				

**Source : Meddtl, CGDD, SOeS - MNHN, SPN (base "Espaces protégés" et base "Natura 2000") – Réseau des CEN – AAMP.

*Validité des données au 1er janvier 2011 (sauf réserves de biosphère au 1/01/2010, sites Natura 2000 en mai 2011 et sites des CEN au 23/02/2012) et (PNR au 31/12/2011) et (GSF, Site inscrit et site classé en janvier 2012) et (RN au 5/12/2011))

**Note : des écarts peuvent être constatés pour les cœurs de parcs nationaux entre les valeurs calculées à partir de la base « espaces protégés » de référence et les valeurs figurant dans les annexes I et II de l'arrêté du 5 avril 2007 relatif à la superficie du cœur des parcs nationaux.